

CRÉER LES CONDITIONS POUR PERMETTRE AUX ARTISANS DE MIEUX VALORISER LEURS ACTIVITÉS

RÉALISATIONS MAJEURES

En affirmant notre volonté d'accompagner, de former et de professionnaliser nos artisans pour améliorer leurs conditions de vie, nous avons, sur la période 2016-2021, engagé des actions fortes qui concourent à l'atteinte de cet objectif. Ces actions ont consisté essentiellement à

- Organiser le recensement national initial des artisans qui a généré une base de plus de 240.000 artisans. Cette opération permet de mettre en place le Registre national biométrique des métiers conformément au code communautaire de l'artisanat
- Faire voter à l'Assemblée nationale, la loi portant création de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Bénin ; puis élaborer les statuts de ladite Chambre ainsi que tous les décrets d'application de la loi

LES PERSPECTIVES

Ces préalables étant déjà accomplis, le quinquennat 2021-2026 apportera une plus grande visibilité à nos artisans. Il permettra de

- **Construire** un centre artisanal moderne à Cotonou (village artisanal du complexe UNAFRICA)
- **Mettre effectivement** en place la Chambre des Métiers de l'Artisanat
- **Rendre opérationnel** le projet de développement des chaînes de valeur des produits de l'artisanat du Bénin à labelliser, certifier et commercialiser sur le plan sous-régional, régional et international
- **Lancer** les programmes de formation au profit des artisans dans le cadre du volet formation de l'Assurance pour le Renforcement du Capital humain (ARCH)
- **Structurer** le financement des artisans à travers le dispositif ARCH micro-crédit et le système bancaire classique
- **Mettre en place** auprès de ARCH micro crédit et du système bancaire, une ligne de financement de 50 milliards de FCFA et une ligne de garantie de 20 milliards au profit des emprunteurs | [Q Voir détails](#)



Une ligne de financement et de garantie au profit des PME non agricoles

Pour promouvoir l'octroi de crédits aux entreprises non agricoles, **l'État a mis en place une ligne de garantie et de financement pour un montant total de 50 milliards de FCFA.**

Elle sera opérationnalisée par le Fonds national de Garantie (FONAGA) et couvrira 50% du montant du crédit octroyé à l'entreprise par la banque dans une limite maximale de 200 millions de FCFA par PME.

Les PME non agricoles bénéficient également d'un mécanisme de prise en charge intégrale des taux d'intérêt par l'État, sur les projets admis au financement des banques et des SFD. Cette facilité est gérée par la Caisse autonome d'Amortissement (CAA).



Nous commençons à acquérir une réelle conscience de nos potentialités. "

